

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 21 octobre 2024**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande de dérogations visée est la suivante :

530, rue Tessier

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre à un bâtiment secondaire d'être situé à une distance de 0,70 mètre d'une ligne latérale.	Un bâtiment secondaire doit être situé à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)
Permettre à un bâtiment secondaire d'être situé à une distance de 5 mètres d'une ligne avant secondaire.	Un bâtiment secondaire doit être situé à une distance minimale de 8 mètres d'une ligne avant secondaire.	Tableau 289.A (Règl. 820-2014)

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogations mineures.

FAIT À RIMOUSKI, CE 2 OCTOBRE 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier